2007-02435/

Muni-EXPRESS

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

Nº 12 – 21 septembre 2000

Archives

JALONS VERS UNE GESTION GLOBALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La Table Québec/Municipalités a mis en place un comité chargé d'examiner les moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles responsabilités confiées aux municipalités régionales de comté. Le mandat du nouveau comité s'inscrit dans le cadre des négociations sur les modalités de répartition des sommes dégagées à la suite de la signature de l'Entente financière et fiscale entre le gouvernement et les unions municipales. Le rapport du comité sera déposé à la fin de ce mois-ci.

Ce numéro du Muni-Express fait le point sur la délégation des mandats concernant la gestion des matières résiduelles et la gestion des risques en matière de sécurité incendie par les municipalités.

Les matières résiduelles : vers une gestion globale

La Loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c.75), adoptée le 16 décembre 1999, est entrée en vigueur le 1er mai dernier, à l'exception de la sous-section sur la planification régionale. Cette loi prévoit le cadre législatif et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles que le ministre de l'Environnement a rendu public le 15 septembre 1998.

Les articles 53.6 à 53.27 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion de matières résiduelles par une municipalité régionale de comté (MRC) ou une communauté urbaine (CU) entreront en vigueur après consultation des unions municipales.

Cette loi oblige les MRC, les CU et les futures communautés métropolitaines à adopter, dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la sous-section sur la planification régionale, un plan de gestion des matières résiduelles pour leur territoire, incluant les boues usées.

À noter : Les futures communautés métropolitaines assumeront cette respon-

sabilité sur l'ensemble de leur territoire, y compris dans les MRC ou partie de MRC incluses dans ce territoire.

Guide d'élaboration du plan de gestion

Le contenu d'un plan de gestion des matières résiduelles est prévu à l'article 53.9 de la L.Q.E., mais il laisse aux instances municipales concernées beaucoup de souplesse pour une adaptation aux réalités régionales.

Comme les organismes municipaux sont peu outillés pour entreprendre l'élaboration d'un tel plan à l'interne ou même pour valider le travail confié à l'entreprise privée, l'Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (AOMGMR), en collaboration avec le ministère de l'Environnement et Recy-Québec, est à préparer un guide d'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles.

Ce guide se veut un outil de références pour les élus et les gestionnaires municipaux qui auront la charge de concevoir les plans de gestion pour leur territoire.

Il sera un document essentiellement technique permettant d'arriver à des scénarios de gestion des matières résiduelles cohérents, qui respectent l'esprit et les objectifs de la nouvelle politique.

Le guide apportera une aide « pas à pas » pour faciliter la compréhension et le développement d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles. Ainsi, il permettra autant à un initié qu'à un néophyte de déterminer des éléments importants à prendre en considération au moment de la prise de décisions.

On y trouvera notamment :

- une liste des informations pertinentes déjà disponibles;
- un carnet d'adresses indiquant où se les procurer;
- des propositions de correspondances pour convertir certaines données en informations utiles à la conception d'un plan de gestion;
- le coût de certaines activités, à titre indicatif, afin de bien baliser les orientations de base.

Après une brève revue du contenu des plans directeurs déjà existants, le document présentera d'une façon concise les nouvelles obligations légales des MRC, des CU et des communautés métropolitaines.

Ensuite, seront abordés les points menant au portrait de la situation actuelle pour chaque territoire de planification, soit la description et la caractérisation du territoire couvert, la situation démographique, la gestion actuelle des matières résiduelles, l'inventaire, le bilan de masse, les constats versus les obligations, l'actualisation de données, etc.

Une introduction aux diverses technologies disponibles relativement aux 3RV (réduction, réutilisation, récupération, valorisation), aux collectes de RDD (résidus domestiques dangereux) et au compostage sera présentée. Les stratégies de réalisation, de communications, de consultations publiques seront aussi abordées.

Son contenu sera adapté, dans la mesure du possible, de façon à faire ressortir la problématique propre à chacun des milieux que l'on retrouve au Québec, soit le contexte rural, semi-rural et urbain.

Étapes à venir

- Selon l'échéancier retenu, le guide sera disponible à partir du 31 mars 2001.

- L'AOMGMR prévoit organiser, au début de 2001, une journée de formation sur le contenu du guide à l'intention de tous les organismes ayant la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles.

- En ce qui concerne l'aide financière aux MRC, CU ou communautés métropolitaines pour l'élaboration du plan de gestion, des discussions sont en cours dans le cadre du nouveau pacte fiscal.

La sécurité incendie : vers une véritable gestion des risques par les municipalités

Le projet de loi 112 intitulé Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20) a été sanctionné le 16 juin 2000. Destinée à remplacer les trois principales lois qui encadrent actuellement ce secteur d'activité, la nouvelle loi permet une réforme majeure de la sécurité incendie au Québec.

Par suite de l'adoption d'un décret par le gouvernement le 26 juillet dernier, la plupart des dispositions de la loi ont pris effet le 1er septembre. Elles viennent modifier sensiblement la façon dont les municipalités planifient et gèrent la sécurité incendie sur leur territoire.

Cette nouvelle législation fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

Les obligations des municipalités

C'est au chapitre de la planification de la sécurité incendie et de l'organisation des secours que l'on retrouve les principales conséquences pour les municipalités.

MRC ou CU

La loi prévoit l'établissement, par chaque municipalité régionale de comté et communauté urbaine, d'un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Municipalité locale

Chaque municipalité concernée devra définir dans un plan de mise en œuvre, qu'elle adoptera et qui sera intégré au schéma de couverture de risques, les actions spécifiques qu'elle prendra en application de celui-ci et les conditions de leur mise en œuvre.

Un bénéfice non négligeable

La loi comporte une exonération de responsabilité pour les administrations municipales afin d'enrayer le phénomène des poursuites en dommages et intérêts intentées à la suite de l'intervention des services de sécurité incendie. Cette exonération sera applicable à partir du moment où une municipalité disposera d'un plan de mise en œuvre attesté conforme aux orientations du ministre de la Sécurité publique et couvrira les situations autres que la faute intentionnelle ou la faute lourde.

Le schéma de couverture de risques

Élaboré par la MRC ou la CU, en liaison avec les municipalités locales qui demeurent responsables de l'organisation des services de sécurité incendie sur leur territoire, le schéma de couverture de risques

est, par définition, un instrument de planification et d'aide à la prise de décisions pour les élus municipaux ayant à déterminer le niveau de protection contre l'incendie qu'ils souhaitent offrir à leurs citoyens.

La loi fait état du contenu et du processus d'établissement du schéma de couverture de risques. Chaque MRC ou communauté urbaine disposera de deux ans, à compter d'un avis que leur signifiera le ministre de la Sécurité publique, pour lui soumettre un projet de schéma. Le contenu de celui-ci devra être conforme aux orientations qu'aura fait connaître le ministre avant que les administrations municipales n'entreprennent leur exercice d'inventaire et de planification.

La loi stipule que des mesures d'aide financière pourront être mises en place par le ministre de la Sécurité publique afin de soutenir les autorités régionales dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Les étapes à venir

- Le ministre de la Sécurité publique devrait faire connaître au cours de l'automne 2000, pour consultation des intéressés, la teneur des orientations qu'il entend établir à l'intention des autorités régionales et locales.

- Une fois ces orientations établies de façon définitive et publiées à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre transmettra à une première cohorte de MRC un avis leur demandant d'entreprendre le processus de planification de la sécurité incendie prévu par la loi. L'ensemble des MRC et CU recevront cet avis dans les 18 mois subséquents.

- La Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique entreprendra au cours de l'automne 2000 une tournée pour informer le milieu municipal. Dans ce contexte, les autorités municipales seraient bien avisées de consulter le ministère avant de prendre toute décision engageant leur organisation de sécurité incendie ou visant à donner suite aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

Pour en savoir plus long, on peut contacter l'AOMGMR et la Direction de la Sécurité incendie aux adresses suivantes :

Monsieur Sylvain Massicotte
1, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec)
G0X 2P0
Téléphone : (819) 373-3130
Aomgmr@rigdm.com

Ministère de la Sécurité publique
Direction de la Sécurité incendie
2525, boulevard Laurier, 6e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643-8256
Site Web : http://www.msp.gouv.qc.ca

Publication	
Affaires publiques et Communications avec la collaboration de l'Aménagement et du Développement local Ministère des Affaires municipales et de la Métropole Révision : Reine Saïdah	20, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 C.P. 83 Tour de la Place-Victoria, bur. 3.10 Montréal (Québec) H4Z 1B7
Site Web **mamm.gouv.qc.ca**	**(418) 691-2015**